

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION DES
MEMBRES DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES SUITE
À LA DÉMISSION
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux et destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, ont été créées par la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020.

La composition de chacune de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal.

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, une nouvelle nomination doit se tenir. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU l'avis du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de chaque commission.

ARTICLE 2 : Constate qu'une seule candidature a été présentée pour l'ensemble des postes.

ARTICLE 3 : Décide de nommer en remplacement de M. Vincent Durand :

- M. Charles Alonso en tant que membre suppléant au sein de la commission « *Finances, ressources humaines, travaux, démocratie* » ;
- M. Charles Alonso en tant que membre titulaire au sein de la commission « *Affaires sociales, santé, droit des femmes, lutte contre les discriminations, handicap, prévention et sécurité* » ;
- M. Charles Alonso en tant que membre titulaire au sein de la commission « *Transition écologique, urbanisme, protection animale, commerce de proximité et emploi, vie économique* »

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉNCHAROUS



Le secrétaire de séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

D128/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens.
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D128-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025